

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRÊTÉ N° 108/2024
du 19/06/2024

Portant modification du stationnement Avenue Charles Dupuy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2213 –1 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8, R 417-6 et R 411-25,
- VU le code Pénal, notamment l'article R610-5,
- VU la loi n° 89 413 du 22 Juin 1989 et le décret n°89.631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,
- VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC

Considérant les travaux de réfection de l'avenue Charles Dupuy, il y a lieu de créer des places d'arrêt minute afin de faciliter l'accès aux usagers aux commerces.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront limités pour une durée de 15 minutes sur les places réservées à cet effet sur les emplacements suivants :

- 5 emplacements à hauteur du n° 9 au n° 13 avenue Charles Dupuy,
- 6 emplacements à hauteur du n° 4 au n° 12 avenue Charles Dupuy,
- 2 emplacements à hauteur du n° 24 avenue Charles Dupuy,
- 1 emplacement à hauteur du n° 30 avenue Charles Dupuy,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur de directeur des services technique de la mairie de Brives-Charensac

Fait à Brives-Charensac, le 19 juin 2024

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire,
GILES DELABRE

